

Décision

Générale

colonial

Décision n° 38 nominant Guiré Roblé assesseur titulaire prés le tribunal du 2 degré de Djibouti.

n° 38

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date de publication
15 janvier 1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1958 réorganisant la justice indigène à la Côte française des Somali : Vu l'arrêté n° 1270, du 25 octobre 1938, pris en application des dispositions du décret susvisé: Vu l'arrêté n° 1295. du 23 décembre 1939. désignant les assesseurs des tribunaux indigènes pour l'année 1940: Vu la demande de démission déposée par l'assesseur somali titulaire du tribunal du 2 degré Mohamed Fara: Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — L'assesseur adjoint Guiré Roblé, de coutume somalie, est nommé assesseur titulaire au tribunal du 2 degré de Djibouti en remplacement de Mohamed Fara, démissionnaire, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Hubert DESCHAMPS.